

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de financement des travaux d'eau suivant les indications données par M. l'Ingénieur du génie rural; la réestimation des travaux fait ressortir une dépense totale de 10 millions 300 000<sup>fr</sup> et augmentation de 4 800 000<sup>fr</sup> sur le devis initial de 5 500 000<sup>fr</sup>. Cette augmentation porte la 1<sup>re</sup> tranche à 6 300 000<sup>fr</sup> la 2<sup>e</sup> tranche à 4 millions; aucune décision ministérielle n'est encore intervenue pour l'attribution d'une subvention complémentaire mais il y a lieu de prévoir que la 2<sup>e</sup> tranche de travaux bénéficiera de la subvention et annuités conformément à la loi du 14 août 1962. En raison de l'urgence pour la continuation des travaux et pour bénéficier de la subvention et annuités, la Commune doit réaliser un emprunt local de 2 millions de francs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide une émission d'un emprunt local par souscription publique d'un montant de deux millions de francs remboursable en 30 ans, par obligations de 5000<sup>fr</sup>, au porteur et émises au pair <sup>tranche</sup> ~~au pair~~ 50%. Dans l'attente de la garantie de l'annuité de cet emprunt par la subvention de l'Etat, le C. C. N. décide de voter le nombre de centimes additionnels de principe correspondant à cette annuité soit pour une somme de

6.139 420 000 000. 122280. soit 1631 centimes add<sup>ls</sup>

Les dates d'ouverture et de clôture de la souscription seront fixées par arrêté municipal. Le cahier des charges accepté par le C. C. N. est joint à la présente. Les souscripteurs pourront se libérer pour le de leurs versements au moyen de certificats de l'emprunt libérateur du prélevement de lutte contre l'inflation. Le placement des obligations sera confié aux banques et agents désignés par arrêté municipal. La rémunération pour services rendus sera conforme au taux légal. La Commune prendra à sa charge les frais d'émission.

Le C. C. N. demande Monsieur le Préfet d'approuver l'emprunt et le cahier des charges.